



COMMUNE D'ICOGNE

Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne

Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09

www.icogne.ch

ATTESTATION DE VOYAGE POUR ENFANT MINEUR

Le formulaire a été abrogé car celui-ci ne répondait à aucune base légale et n'avait aucune reconnaissance officielle de la part des gardes-frontières ou des pays étrangers.

Si un enfant doit voyager seul ou accompagné par un membre de sa famille ou amis de celle-ci, c'est aux parents de se renseigner via le Consulat ou l'Ambassade du pays visité afin de connaître les documents à établir pour leur enfant (passeport, carte d'identité, etc) et l'accompagnant (autorisation des parents, document officiel établi par un notaire, etc).

Le département fédéral des affaires étrangères préconise d'ailleurs sur son site le conseil suivant : "Dans de nombreux pays, les mineurs voyageant seuls ou accompagnés d'un seul parent ont besoin d'une autorisation spéciale des parents ou du parent non accompagnant. L'ambassade du pays de destination fournit les renseignements nécessaires."

13 avril 2014

L'Administration communale